

MONSIEUR LE MAIRE
2 RUE DU MARECHAL LYAUTEY
70300 SAINT-SAUVEUR

Section :
Territoires

Objet :
Avis PLU SAINT-SAUVEUR

Référence :
PT/AD
240239 URBANISME

Dossier suivi par :
Pierric TARIN

Vesoul, le 14 novembre 2024

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu le 6 novembre votre projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal en date du 5 novembre.

Nous vous remercions pour nous avoir associé à vos réflexions en amont de ce projet et pour avoir retenu l'essentiel de nos propositions. Aussi, nos dernières remarques se résument-elles ainsi :

Concernant le PADD :

- Le PLU de SAINT-SAUVEUR est construit sur une projection démographique en légère baisse, considérant le vieillissement de la population actuelle, couplée à la prise en compte de l'évolution de la base aérienne et l'accueil de nouveaux ménages. Aussi, la population de la commune pourrait-elle être stabilisée à moyen terme, justifiant la mobilisation de dents creuses et de logements vacants pour répondre au besoin de décohabitation. Je m'inscris dans cette perspective qui ne mobiliserait qu'1 ha de zone d'extension urbaine.

Concernant le règlement graphique :

- A population constante, et considérant la densité des commerces et services nécessaires au bon fonctionnement de la population sur la commune et sur les communes limitrophes de LUXEUIL-les-BAINS et de FROIDÉCONCHE, je m'interroge sur l'opportunité de cibler de si grandes surfaces destinées à l'accueil de nouvelles activités économiques. Plus de 11 ha en développement sont ainsi caractérisés en zone UX. C'est excessif de mon point de vue, et plus particulièrement ce qui impacte les surfaces professionnelles agricoles que j'évalue à 2ha50.



www.afnor.org
Liste des sites certifiés et
de nos engagements sur
www.chambres-agriculture.fr

**Chambre d'agriculture
Haute-Saône**

17 Quai Yves Barbier
BP 20189
70004 VESOUL
Tél : 03 84 77 14 40

Email : accueil@haute-saone.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 187 0000 47 00014
APE 9411Z

www.bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr



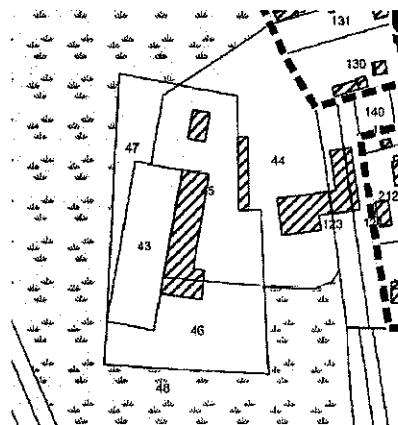
● Sans remettre en cause votre volonté de mettre en œuvre l'article R.421-23 du code de l'urbanisme relatif à la protection des végétaux et votre engagement dans le maintien d'un linéaire forestier le long des routes, des cours d'eau et fossés en zone Natura 2000, je m'interroge sur la pertinence de **cibler de nombreux arbres isolés** tels que représentés sur la cartographie, au Nord de la commune, en particulier et sur les modalités de suivi que vous pourriez organiser en conséquence.

Concernant le règlement écrit :

● Pages 6 et 7 du règlement, un cadre est légitimement posé pour encadrer les constructions en zones humides avérées (par des investigations de terrain) et sur les milieux humides (le caractère humide doit être confirmé). Là, les remblais, constructions et stockages y sont interdits.

Cette disposition interdit le développement du site agricole de La Fachotte – ci-contre. A l'instar de la rédaction p7 de ce même article en zone Ux.

Je propose que la disposition « Eviter-Réduire-Compenser » soit à minima proposée pour ce cas de figure et étudier au cas par cas, selon les dispositions de la loi sur l'eau, les projets potentiels de cette structure.



Comptant sur la prise en compte de ces remarques,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Thierry CHALMIN.

Copies : DDT service planification : pascal.schar@haute-saone.gouv.fr